

N° 2024/01

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Thierry VIALARD, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Zalifaou BERNÈS.

Excusés : Ernest DURAND, Brigitte BILLOUX.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Modification du Périmètre Délimité des Abords (ABF) autour de l'église de Saint Paul, Monument Historique Inscrit.

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de joux

Vu la carte communale approuvé par délibération lors Conseil Municipal du 09 aout 2006 et par arrêté préfectoral du 29 aout 2006

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2021 notamment l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précise que le Périmètre de protection de 500 mètres lie à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le nouveau zonage demandé par Monsieur Gironnet Patrick Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 et par arrêté préfectoral du 28 octobre 2022.

Vu l'enquête publique unique du PLUi, une requête a été déposée par un Saint-Paulais demandant qu'une parcelle soit retirée de la proposition des ABF,

Vu l'avis favorable de la part de la commission d'enquête,

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la commission d'enquête.

Monsieur le Maire explique que cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à la majorité

- Accepte la proposition de Donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

